

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 10 Septembre 2020 pour une réunion ordinaire, le Vendredi 18 Septembre 2020 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt, le Dix-Huit Septembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace « C. Gosset » à HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - Mme DETURCK Mélanie - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - Mme DETAVERNIER Noémie - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile - Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAËY Annie - M. VIEZIEZ Olivier - M. GARY Olivier - M. BOGAERT Félix - Mme D'HEEGER Séverine - M. MEENS Alexandre - M. SAISON Antoine - Mme DESMEDT Aurore, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme FRANSOIS Caroline a donné procuration à Mme DETAVERNIER Noémie
M. VERNIEUWE Kevin a donné procuration à M. SAISON Antoine.

Mme POULEYN Michèle est nommée secrétaire de séance.

Il a été présenté de sincères condoléances à Madame Réjane DENYS, employée de Mairie, suite au décès de sa maman.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUIN 2020

Adopté à l'unanimité.

01 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit le budget 2020 :

• **Section d'Investissement**

- Suite à une erreur technique d'imputation, et modifications nécessaires pour paiement de certaines factures urgentes.

➤ **Dépenses**

- **Programme 14 - Cimetière**
 - 2318 - Portail + 1 500,00 €
- **Programme 27 - Acquisitions de terrains**
 - 2118 - Terrains Rue Coppens, acquisition + frais notariés + 1 000,00 €
 - 2312 - Mission d'assistance maîtrise d'ouvrage Rue Goury + 13 000,00 €
- **Programme 36 - Groupe Scolaire**
 - 2313 - Réhabilitation du Groupe Scolaire + 428 054,46 €

➤ **Recettes**

- 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté + 439 354,46 €
- 024 - Vente Fiat Doblo - Ducato - tracteur + 4 200,00 €

02 - GRENIER DU LIN – ANNULATION DE LOYERS

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N°2020-293 du 23 Mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Coronavirus,

Considérant l'impact désastreux de cette crise sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants,

Considérant que la commune est propriétaire du local commercial occupé par le Grenier du Lin sis 2 Rue des Moères à Hondschoote,

Monsieur le Maire propose de procéder à une remise gracieuse des loyers du Grenier du Lin pour les mois d'Avril et Mai 2020.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 364.00 € (2 x 682 €) correspondant au montant des loyers d'Avril et Mai 2020.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus.

03 - TERRASSES DE CAFE – ANNULATION DES DROITS DE PLACE

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N°2020-293 du 23 Mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Coronavirus,

Considérant l'impact désastreux de cette crise sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants, restaurants et bars,

Monsieur le Maire propose de renoncer à la perception des droits de place pour l'occupation des terrasses sur la voie publique par les débitants de boissons, pour l'année 2020.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus.

04 - CONCERT « BRASS BAND DES HAUTS DE FLANDRE » - MODIFICATION DE DATE

Sur suggestion de la Commission « Culture, Fêtes et Vie associative », Il avait proposé de reporter au Samedi 26 Septembre 2020, le concert du « Brass Band des Hauts de Flandre » qui n'avait pu avoir lieu le Dimanche 10 Mai 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.

Après discussion avec les responsables de l'ensemble du Brass Band des Hauts de Flandres, il a été décidé de reporter le concert.

05 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX DEPENSES DE CALCULATRICES OFFERTES AUX ELEVES ENTRANT EN 6EME

Exposé de Monsieur le Maire,

Chaque année, la commune offrait un dictionnaire aux élèves de CM2 des écoles « E. Coornaert » et « Ste Jeanne d'Arc », entrant en 6^{ème}.

Cette année, le dictionnaire a été remplacé par une calculatrice,

La commune a pour habitude de réclamer la participation correspondante aux communes ayant des élèves concernés dans ces écoles,

Afin que la Trésorerie puisse accepter cette participation financière, il est proposé d'en délibéré,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une participation financière d'un montant de 18.60 € par calculatrices, aux communes ayant des élèves de CM2 dans nos écoles, entrant en 6^{ème}.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au compte 74741 pour les communes membres de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et au compte 74748 pour les autres communes.

06 - PERSONNEL COMMUNAL -

A. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES AU 1^{ER} DECEMBRE 2020

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs statutaires comme suit au 1^{er} Décembre 2020 :

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable au tableau des effectifs statutaires ci-dessous :

SERVICES ADMINISTRATIFS
. 1 Attaché Principal - DGS
. 1 Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe - Temps partiel 50 %
. 1 Rédacteur Territorial
. 1 Rédacteur Territorial - Temps partiel 80 %
. 3 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 1ère classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (temps partiel 70 %)
. 5 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2ème classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial - Temps non complet 30H/35ème
. 2 Adjoints Administratifs Territoriaux
SERVICES TECHNIQUES
. 2 Agents de Maîtrise
. 2 Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ère classe
. 2 Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2ème classe
. 9 Adjoints Techniques Territoriaux
SERVICE CANTINE ET ECOLES
. 1 Adjoint Technique Territorial - temps non complet 30H/35ème
. 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe - temps non complet 30H/35ème
. 1 Adjoint Animation Territorial Principal de 2ème classe
. 1 Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles
. 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles - temps non complet 28H/35ème
. 2 Adjoints Techniques Territoriaux - temps non complet 28H/35ème
. 5 Adjoints Techniques Territoriaux- temps non complet 28H/35ème
. 1 Adjoint Technique Territorial

SERVICE BATIMENTS (SALLES)
. 2 Adjoints Techniques Territoriaux
. 1 Adjoint Technique Territorial - temps non complet 20H/35ème
. 1 Adjoint Technique Territorial - temps non complet 28H/35ème
SERVICE ANIMATION ET BIBLIOTHEQUE
. 1 Adjoint Administratif Principal Territorial de 2ème classe
. 1 Animateur Territorial Principal de 1ère classe
. 1 Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème classe
. 2 Adjoints d'Animation Territoriaux - temps non complet 28H/35ème
POLICE MUNICIPALE
. 1 Adjoint Technique Territorial- ASVP
. 2 Brigadiers Chefs Principaux de Police Municipale
. 1 Gardien-Brigadier de Police Municipale
SERVICE CENTRE DE SANTE MUNICIPALE
. 2 Médecins contractuels
. 1 Adjoint Administratif Territorial

B. PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ANNEE 2020 - (en application de l'article 3 - 1 - 2° de la Loi N°84-53 du 26/01/1983)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des Espaces Verts et Entretien des Bâtiments pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 30 Septembre 2020 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit, la délibération N°191121DE088NB du 21 Novembre 2019,

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 1^{er} Juillet 2020 au 31 Décembre 2020 inclus en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés au maximum, dix emplois à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins des services, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

C. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE –ANNEE 2020 - (en application de l’article 3 – I – 1° de la Loi N°84-53 du 26/01/1984)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité aux services Restauration Scolaire et Entretien des Bâtiments Communaux,

L’Assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de modifier comme suit la délibération N°191121DE087NB du 21 Novembre 2020 :

La création à compter du 1^{ER} Janvier 2020 de dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins des services.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 inclus.

Ils devront justifier d’une expérience professionnelle dans le domaine du travail demandé,

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

D. PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 88, premier alinéa,

Vu la Loi N°2020-290 du 23 Mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19,

Vu la Loi N02020-473 du 25 Avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l’article 11 ?

Vu le Décret N°2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l’Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19,

L’Assemble, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune d’Hondschoote appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19.

DECIDE

- D’instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l’épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Modalités d’attribution :
 - Agent ayant travaillé en télétravail pour assurer les services du quotidien,
 - Agent ayant travaillé en présentiel en assurant des permanences,
 - Agent ayant assuré :
 - l’état civil,
 - la comptabilité en dépenses et la paie,
 - les réponses aux mails,
 - les réponses au téléphone en présentiel aux citoyens posant des questions,

- Les permanences téléphoniques pour les personnes fragiles
 - la maintenance et sécurité des voiries, espaces verts et espaces de jeux,
 - La maintenance des bâtiments communaux pendant l'absence d'usagers.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du Décret N°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
 - Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent. Cette prime n'est pas reductible.
 - Monsieur le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
 - La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

08 - CENTRE DE SANTE MUNICIPAL - ADHESION A « MEDICHEK »

Madame Martine WIECZOREK propose que le Centre de Santé Municipal adhère à « Medichek ».

Objectif du contrat :

La société Medichek et le médecin décident par ce contrat, de rentrer dans une collaboration pour l'exécution occasionnelle de « cheks médicaux ». Le médecin s'engage donc à réaliser une réévaluation d'incapacité de travail sur le patient envoyé par Medichek afin de réexaminer sa période d'incapacité. Le médecin exécutera chaque chek médical conformément aux règles légales et aux principes déontologiques, dans le respect du patient et des limites propres à sa mission et à sa fonction.

L'Assemble, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ACCEPTE les termes du contrat de collaboration,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

OBJET : DLF INGENIERIE - CONVENTION

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention du bureau d'étude « DLF Ingénierie » de Dunkerque, relative à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le dossier de réserves foncières pour les Rue Goury, Rue du Waesendaele et Rue Louis de Male moyennant un montant de 12 000,00 € TTC et propose de l'accepter.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 2312 du budget de la commune.

09 - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS

Exposé de Monsieur VERMERSCH Jérôme,

Le Conseil Municipal d'Hondschoote, en date du 05 Février 2020, a délibéré favorablement pour l'étude d'aménagement foncier réalisé sur la commune d'Oost-Cappel avec l'extension sur les territoires des communes voisines de Rexpoëde, Killeem et Hondschoote. Le périmètre d'étude a été présenté le 25 Juin 2019. Ce dernier représenterait un périmètre d'environ 2 310 ha comprenant une extension de 615 ha sur la commune d'Hondschoote, soit 26 % du territoire communal.

Il rappelle également le courrier du 05 Juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord invitant, d'une part le Maire ou un Conseiller Municipal désigné par lui à représenter la commune et d'autre part, le Conseil Municipal à élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin de constituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Il informe que la publicité invitant les candidats à se faire connaître a été réalisée par voie d'affichage en Mairie à compter du 25 Août 2020, et par voie de presse avec l'insertion d'un avis dans la « Voix du Nord » du 23 Août 2020.

Il précise de neuf personnes ont déposé leur candidature.

Se sont portés candidats pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : M. DECRAMER Jean-Luc, M. DEKEYSER Antoine, M. DEWITTE Marc, M. LEBLANC Joël, Mme MOENECLAËY Christiane, Mme RYCKELYNCK Chantal, M. TOULOUSE Jean-Jacques, M. VERMERSCH Christian, M. VERMERSCH Frédéric.

Le Conseil Municipal est invité à élire les trois membres : les deux premiers candidats ayant obtenu le plus de voix seront les membres titulaires et le troisième, suppléant.

Ainsi ont obtenu :

• M.	DECRAMER Jean-Luc	04 voix
• M.	DEKEYSER Antoine	05 voix
• M.	DEWITTE Marc	19 voix
• M.	LEBLANC Joël	02 voix
• Mme	MOENECLAËY Christiane	05 voix
• Mme	RYCKELYNCK Chantal	02 voix
• M.	TOULOUSE Jean-Jacques	12 voix
• M.	VERMERSCH Christian	26 voix
• M.	VERMERSCH Frédéric	03 voix

Sont élus :

Propriétaires titulaires :

- M. VERMERSCH Christian
- M. DEWITTE Marc

Propriétaire suppléant :

- M. TOULOUSE Jacques

Monsieur le Maire précise que M. VERMERSCH Jérôme, Adjoint au Maire, sera le représentant de la commune à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Au sein de cette commission, il y aura également un Président désigné par le Tribunal de Grande Instance sur la liste des commissaires enquêteurs, deux exploitants titulaires et un suppléant pour chaque commune, désignés par la Chambre d'Agriculture, trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignés par le Président du Conseil Départemental dont un sur proposition de la Chambre d'Agriculture, deux fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Départemental, un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques et un représentant du Président du Conseil Départemental désigné par le Président de cette assemblée.

10 - CCHF - ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE « ADS » (Autorisation du Droit des Sols)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2014, la CCHF a décidé la création d'un service commun dit « ADS » Autorisation du Droit des Sols.

Ce service, effectif depuis le 1er juillet 2015, procède à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (Certificat d'urbanisme b, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir) pour le compte des communes. Le maire reste compétent pour délivrer les autorisations et détient le pouvoir de police de l'urbanisme.

Par délibération en date du 27 Mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce service.

L'adhésion au service est régie par une convention d'une durée de cinq ans. Cette convention a expiré à la fin du 1er semestre 2020 et il convient maintenant de les renouveler.

Cette convention définit les modalités de travail commun entre les communes et la CCHF.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

L'Assemble, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols dit « ADS ».

11 - SIECF - APPEL A PROJETS « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » - PROGRAMME 2020 TRAVAUX D'ETANCHEITE ET D'ISOLATION THERMIQUE DES MURS EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE «E. COORNAERT »

Monsieur le Maire de la commune de Hondshoote rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique au Groupe Scolaire « E. Coornaert » - Travaux d'étanchéité et d'isolation thermique des murs extérieurs. Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Il précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux **de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en énergie du réseau d'électricité (basse tension) ou de gaz naturel.**

L'Assemble, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet exposé dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- **ACCEPTE** le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- **NOTE** que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

12 - SIECF - ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - ROND POINT RD 947/RD 1055

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Juin 1966 portant création du SIECF ?
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,
 Vu les délibérations du SIECF en date du 20 Octobre 2015,

Monsieur le Maire de la Commune de Hondschoote rappelle que la commune est membre du SIECF ?

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur le rond-point RD 947/ RD 1055.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 07 voix Contre,

- **SOLLICITE** le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables,
- **PRECISE** que cette participation sera budgétée sur les exercices 2021 à 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- **NOTE** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune ou de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

13 - DEPARTEMENT DU NORD - CONVENTION RELATIVE A LA REFECTION DE TROTTOIRS ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR LE LONG DE LA RD 55 ET DE LA RD 947

Exposé de Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 23 Juillet 2020, le Département propose la signature d'une convention tripartite entre le Département, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la Commune d'Hondschoote relative à la réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur sur la RD 955 dite Rue de la Libération et sur la RD 947 dites Rue de Cassel et Rue des Moères.

Cette convention a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

14 – MINISTERE DES ARMEES – DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »

Exposé de Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 02 Juillet 2020, le Général de division PILLET, Officier Général de zone défense et de sécurité Nord, nous demande de désigner un Correspondant Défense (CORDEF) au sein du Conseil Municipal.

Il aura pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations, de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées et d'apporter son concours à l'enseignement défense (parcours citoyen).

Il est proposé de désigner M. PERCAILLE Jean-Marie

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

**15 – TRESORERIE D'HONDSCHOOTE – FERMETURE
MOTION AU GOUVERNEMENT ET AUX AUTORITES DE LA DGFIP EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU
RENFORCMEENT D'UN REEL SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE**

Exposé de Monsieur le Maire,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

La « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

Il est donc proposé d'adresser une motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adresser une motion au gouvernement et aux autorités de la DGFIP en faveur du maintien et du renforcement d'un réel service public de proximité.

**MOTION AU GOUVERNEMENT ET AUX AUTORITES DE LA DGFIP EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU
RENFORCEMENT D'UN REEL SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et de la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable » ;
- La mise en place de conseillers comptables ;
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés (par exemple, les services locaux de contrôle fiscal) ;
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promet les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France Service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France Service » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où les services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de trésoreries pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture des trésoreries, services des impôts des particuliers (SIP), services des impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF), et autres services plus spécialisés, seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets, ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal d'Hondschoote demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que les trésoreries, services des impôts des particuliers (SIP), services des impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF), et autres services plus spécialisés soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

16 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR L'ANNE 2020

Exposé de Monsieur le Maire,

La Commune a été saisie par plusieurs propriétaires, de demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle car ils ont constaté sur leur bâtiment, des fissures dues à la sécheresse/réhydratation des sols au cours de cette année 2020.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que la commune d'Hondschoote soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'ensemble de son territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

17 - QUESTIONS DIVERSES

A. CCHF - DESIGNATION DE 2 REFERENTS PLUI

Exposé de Monsieur le Maire,

Aux fins d'assurer une meilleure prise en compte des problématiques des communes dans le PLUI, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de renouveler la désignation de deux référents PLUI maximum par commune.

Monsieur le Maire propose de désigner M. VERMERSCH Jérôme et M. OUTTIER Gérard.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

B. DEMANDE DE MME DEPOORTER RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N°1362 JOXTANT SA PROPRIETE SISE 21 RUE ST WINOC

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame DEPOORTER qui souhaite faire l'acquisition de la parcelle N°1362 jouxtant sa propriété sise 21 Rue St Winoc à Hondschoote.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis défavorable à la vente de cette parcelle.

C. ST MARTIN 2020 - « BONS BONBONS »

Sur proposition de Madame Katia POULEYN,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de donner des « bons bonbons » d'une valeur de 2.00 € chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Saison', is written over the official seal. The signature is fluid and somewhat stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.